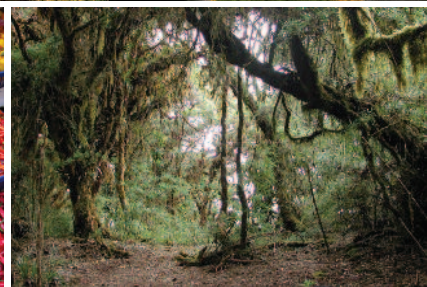


Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes : 2011-2020



Convention sur la
diversité biologique



BGCI
Plants for the Planet

Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes : 2011-2020

Publié par Botanic Gardens Conservation International pour la
Conservation de la Diversité Biologique

Septembre 2012

ISBN: 978-1-905164-42-4

Citation recommandée : Convention sur la Diversité Biologique, 2012.
Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes : 2011-2020.
Botanic Gardens Conservation International, Richmond, UK.

Conception : www.seascapedesign.co.uk



Convention sur la
diversité biologique



BGCI

Plants for the Planet

Préface



L'adoption d'une Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (SMCP) par la Convention sur la Diversité Biologique en 2002 représente une avance remarquable dans la sensibilisation sur les menaces rencontrées pour les plantes mondialement, ainsi que dans la provision, pour la première fois, d'un cadre cohérent à l'élaboration des politiques et actions nécessaires pour prévenir la perte de la diversité végétale. La première étape pour la mise en œuvre de la SMCP de 2002 à 2010 fut marquée par des accomplissements notables aux niveaux international et national adressant certains des problèmes et menaces auxquels sont confrontées les plantes. Ces derniers incluent l'élaboration de stratégies nationales pour la conservation des plantes dans de nombreux pays et régions ; la mise en place d'un Partenariat Mondial pour la Conservation des Plantes (PMCP) ; l'achèvement d'une première liste préliminaire des plantes du monde entier ainsi que de nombreux nouveaux programmes, projets et autres initiatives entrepris par une multitude d'individus, institutions et organisations supportant la mise en œuvre de SMCP.

En dépit du progrès déjà réalisé nous ne pouvons pas nous contenter d'adopter une attitude complaisante. Ce qui a été atteint ne peut être seulement reconnu comme bon début à ces travaux qu'en considérant les fondations sur lesquelles ils ont été construits. La seconde étape de la mise en œuvre de la SMCP de 2011 à 2020 est donc cruciale si nous voulons être prêts à sauvegarder des dizaines de milliers d'espèces végétales au bord de l'extinction et prévenir la perte de la biodiversité des espèces et écosystèmes végétaux menacés dans le monde entier. Les 16 objectifs actualisés de la SMCP servent également de base sur laquelle nous pouvons suivre le progrès menant au but ultime d'interrompre l'appauvrissement des espèces végétales d'ici à 2020, et contribuent à promouvoir un plus large Plan Stratégique pour la Biodiversité 2011-2020.

Cette brochure est une ressource pour ceux travaillant dans le domaine de la conservation végétale, tout particulièrement pour supporter la promotion de la sensibilisation parmi les acteurs de la conservation, les politiciens, les agences de financement et ceux aidant au renforcement des capacités en conservation végétales ainsi que les efforts à tous les niveaux. Nous nous félicitons de l'engagement continu des membres du PMCP qui demeurent engagés et supportent la mise en œuvre de la SMCP à travers le monde et nous incitons les autres à se joindre à cet effort et faire en sorte que la diversité végétale qui nous soutient aujourd'hui perdure et demeure disponible pour les futures générations, en tant que ressource renouvelable essentielle, chérie et entretenue dans le cadre d'un monde durable.

Peter Wyse Jackson
Président, Partenariat Mondiale
pour la Conservation des Plantes

Bráulio Ferreira de Souza Dias
Secrétaire exécutif,
Convention sur la diversité biologique

Introduction	04
Décision X/17	05
De la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique : Mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes	
Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes : 2011-2020	09
Les objectifs de la SMCP : 2011-2020	13
Justifications techniques des objectifs de la SMCP : 2011-2020	18
Mise en œuvre de la SMCP	34
Annex 1	35
Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique	

Introduction

La Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes (SMCP) a été initialement adoptée par la Conférence des Parties (CP) lors de la Conférence sur la Diversité Biologique (CDB) en 2002. La SMCP comportait 16 objectifs à atteindre d'ici 2010. A la suite d'un examen approfondi de la progression de ces objectifs en 2007, les parties de la CDB reconnurent que, malgré d'important progrès réalisés à différents niveaux, des efforts supplémentaires seraient nécessaires au-delà de 2010 pour atteindre les buts énoncés dans la Stratégie. Il fut donc recommandé qu'une mise à jour consolidée de la SMCP soit développée, incluant l'actualisation des 16 objectifs aux résultats axés.

La consolidation des mises à jour du SMCP, avec des objectifs pour 2011-2020, fut adoptée par la Décision X/17 à la 10^{ème} Conférence des Parties (CP) de la CDB le 29 Octobre 2010.

Ce livret inclut les éléments suivants :

1. Décision X/17 : Une mise à jour consolidée de la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes 2011-2020.
2. Une Vision, mission, les justifications et principes généraux de la SMCP (Annexe de la Décision X/17).
3. Les buts et objectifs 2011-2020 (Annexe de la Décision X/17).
4. Les justifications techniques pour les objectifs de la SMCP (tels que ceux présentés durant le 16^{ème} rendez-vous de l'Organe Subsidaire de la CDB chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (OSASTT 16) tenu en Mai 2012.
5. La mise en œuvre de la Stratégie (Annexe de la Décision X/17).



James Hitchmough

Décision X/17

De la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique : Mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

La Conférence des Parties

Reconnaissant le rôle crucial des plantes en termes de soutien de la résilience des écosystèmes et des services fournis par les écosystèmes, d'adaptation aux problèmes d'environnement, tels que les changements climatiques, et d'atténuation de ceux-ci, et en termes de soutien apporté au bien-être humain,

Accueillant avec satisfaction les efforts prodigués par certaines Parties en vue d'élaborer des réponses et/ou d'intégrer ces objectifs au niveau national, y compris une réponse régionale de l'Europe, en vue d'actualiser la Stratégie européenne de conservation des plantes en utilisant le cadre établi par la présente Stratégie,



Rappelant que l'application de la Stratégie au niveau national contribue à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, tout particulièrement en ce qui concerne la réduction de la pauvreté (but 1), la crise de la santé (but 6) et la viabilité environnementale (but 7),

Reconnaissant les efforts prodigués par les partenaires, les organisations internationales et d'autres parties prenantes, afin de contribuer à la réalisation des objectifs et de renforcer les capacités de mise en œuvre de la Stratégie,

Accueillant avec satisfaction le rapport sur la conservation des plantes, qui est disponible dans les six langues des Nations Unies et donne un aperçu des progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, et reconnaissant la contribution du gouvernement Irlandais à la préparation et la diffusion de ce rapport, Consciente du fait que malgré les progrès importants accomplis à tous les niveaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, des travaux supplémentaires seront requis au-delà de 2010, en vue de parvenir aux objectifs énoncés dans la Stratégie,

1. *Décide* d'adopter la mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris les objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la période 2010-2020, tels qu'ils figurent dans l'annexe ci-dessous, et de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie, comme partie intégrante du cadre plus large établi par le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;



2. *Souligne* que les objectifs mondiaux axés sur les résultats pour la période 2011–2020 devraient être considérés comme un cadre souple permettant de définir des objectifs nationaux et/ou régionaux, en fonction des priorités et des capacités nationales et tenant compte des différences existant entre les pays en matière de diversité végétale;
3. *Souligne* la nécessité d'un renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les Parties qui sont des pays à économie en transition, afin de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie;
4. *Souligne* le besoin urgent de mobiliser, conformément à la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention, les ressources financières, techniques et humaines requises et de renforcer les capacités et les partenariats afin de parvenir aux objectifs de la présente Stratégie;
5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, le mécanisme de financement et les organismes de financement à fournir un soutien adéquat et durable afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie, notamment dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays Parties à économie en transition;
6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à :
- a) élaborer ou actualiser s'il y a lieu des objectifs nationaux et régionaux et à les intégrer selon qu'il convient dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et aligner la mise en œuvre plus poussée de la Stratégie sur les efforts prodigués au niveau national et/ou régional pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique; et
 - b) désigner des correspondants nationaux de la Stratégie, lorsqu'ils n'ont pas été désignés, en rappelant le paragraphe 6 de la décision VII/10, en vue de renforcer la mise en œuvre au niveau national;

7. *Invite* également les organisations internationales et régionales concernées à :
- a) approuver la Stratégie actualisée et contribuer à sa mise en œuvre, y compris en encourageant les efforts communs pour mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité végétale;
 - b) appuyer les efforts prodigués aux niveaux national et régional pour parvenir aux objectifs de la Stratégie, en facilitant le renforcement des capacités, le transfert de technologie, le partage d'informations et la mobilisation des ressources;
 - c) appuyer l'élaboration de boîtes à outils spécifiques pour les gestionnaires des aires protégées et la compilation d'études de cas afin d'illustrer les meilleures pratiques de gestion propres à arrêter le déclin des savoirs traditionnels associés aux ressources végétales;
8. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie par tous les secteurs concernés au niveau national en harmonie avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les autres instruments, protocoles et initiatives de la Convention, y compris le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
9. *Décide* d'effectuer une évaluation à mi-parcours de l'application de la Stratégie actualisée et consolidée et de ses objectifs, en 2015, en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et l'examen de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
10. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes et d'autres partenaires et organisations concernées, et dans la limite des ressources disponibles,
- a) de formuler avec le mécanisme de coordination disponible le justificatif technique, les étapes et les indicateurs de la Stratégie actualisée et ce, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa quinzième réunion,



b) d'élaborer, d'ici à 2012, une version en ligne de la 'boîte à outils' de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, si possible dans toutes les langues officielles des Nations Unies, notamment en convoquant un atelier pour définir le but, le contexte, les producteurs, les utilisateurs et l'évaluation de la mise en œuvre de la 'boîte à outils', en tenant compte également du cadre élaboré lors de la troisième réunion du Groupe de liaison pour faciliter et encourager l'élaboration et l'actualisation des réponses apportées aux niveaux national et régional, et pour renforcer la mise en œuvre aux niveaux national et régional;



c) d'organiser des ateliers régionaux de renforcement des capacités et de formation sur la mise en œuvre de la Stratégie aux niveaux national, infrarégional et régional, autant que possible en liaison avec d'autres ateliers pertinents;



d) de sensibiliser à la contribution des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie au-delà de 2010 aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de leur contribution au bien-être humain et au développement durable;

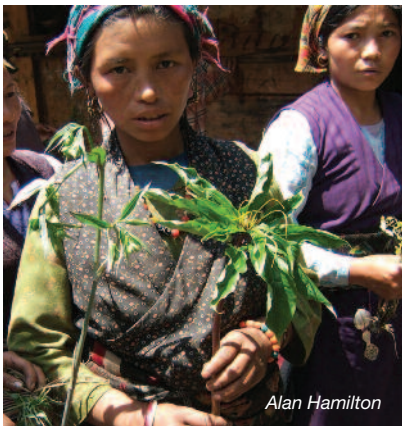
11. *Invite* le Secrétaire exécutif à recommander des mesures propres à améliorer la mise en œuvre nationale de la Stratégie et à intégrer sa mise en œuvre à d'autres programmes, instruments, protocoles, et initiatives de la Convention, y compris l'harmonisation avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses mesures de mise en œuvre;
12. *Exprime sa gratitude* au gouvernement Irlandais, au gouvernement espagnol, au Partenariat mondial pour la conservation des plantes, à Botanic Gardens Conservation International (BGCI), aux Jardins botaniques royaux de Kew, au Jardin botanique de Chicago et au Jardin botanique de Durban, pour leur soutien aux activités menées dans le cadre l'élaboration de la Stratégie actualisée, ainsi qu'à la société Boeing, pour son soutien aux réunions régionales;
13. *Exprime sa gratitude* à Botanic Gardens Conservation International, pour avoir détaché un fonctionnaire de programme auprès du secrétariat, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie jusqu'en 2010.

Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes : 2011-2020

Vision

Sans plantes, il n'y a pas de vie. Le fonctionnement de la planète, et notre survie, dépend des plantes. La Stratégie vise à mettre un terme à l'appauvrissement continu de la diversité végétale.

Notre vision est celle d'un avenir positif et durable, dans lequel les activités humaines soutiendront la diversité de la vie végétale (y compris la résilience de la diversité génétique des plantes, la survie des espèces végétales et des communautés de plantes, et celle des habitats connexes et des associations écologiques), et dans lequel, à son tour, la diversité végétale soutiendra et améliorera nos moyens de subsistance et notre bien-être.



La Stratégie tient compte des plantes dans les milieux terrestres, des eaux intérieures, et marins. De plus, la Stratégie s'applique aux trois principaux niveaux de la diversité biologique, tels que reconnus dans la Convention, à savoir, la diversité génétique des plantes, les espèces végétales et communautés de plantes, et les habitats et écosystèmes qui y sont associés.

S'il est vrai que la Stratégie vise le règne végétal et plus particulièrement les plantes supérieures et d'autres groupes bien décrits, comme les bryophytes ou les ptéridophytes, il n'en reste pas moins que les Parties, les autres gouvernements et autres parties prenantes concernées pourraient envisager l'élaboration de stratégies de conservation pour d'autres groupes comme les algues et les champignons (y compris les espèces qui forment des lichens).

Mission

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est un outil pour travailler ensemble à tous les niveaux - local, national, régional et mondial - afin de connaître, préserver et utiliser de manière durable l'immense richesse que représente la diversité végétale de notre planète, tout en favorisant la sensibilisation, et en créant les capacités nécessaires pour sa mise en œuvre.

Buts

La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes gère les défis que constituent les menaces pesant sur la diversité végétale. Le but général de la Stratégie est de réaliser les trois objectifs de la Convention en particulier concernant la diversité végétale, en tenant compte de l'article 8 j) de la Convention, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.



La mise en œuvre de la Stratégie devrait être envisagée dans le contexte plus large du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. De la même manière, les mécanismes requis pour que les Parties, les partenaires et d'autres parties prenantes puissent mettre en œuvre efficacement la Convention et surveiller les progrès accomplis dans le cadre de sa mise en œuvre, au titre de ce nouveau Plan stratégique sont pertinents également pour la présente Stratégie.

La stratégie comprend les cinq buts suivants :

- a) But I : La diversité végétale est bien connue, documentée et reconnue;
- b) But II : La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace;
- c) But III : La diversité végétale est utilisée d'une manière durable et équitable;
- d) But IV : L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistance, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées;
- e) But V : Les capacités et la participation du public requises pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées.

Fondements de la Stratégie

Les plantes sont universellement reconnues comme étant une composante vitale de la diversité biologique de la planète et comme constituant une de ses ressources essentielles. En plus des espèces végétales cultivées, qui sont utilisées comme aliments, bois d'œuvre ou fibres, de nombreuses espèces végétales sauvages ont une valeur économique et culturelle importante, à l'heure actuelle ou potentiellement, en tant que futures espèces cultivées ou futurs produits; ceci est d'autant plus vrai au moment où l'humanité est confrontée aux défis émergents des bouleversements de l'environnement et des changements climatiques. Les plantes jouent un rôle central dans la préservation de l'équilibre écologique fondamental et la stabilité des écosystèmes de notre planète, et constituent une composante irremplaçable des habitats de la faune dans le monde. Un inventaire complet des plantes de notre planète n'a pas encore été établi, mais on estime que le nombre total d'espèces végétales vasculaires est de l'ordre de 400 000¹.

Une préoccupation urgente concerne le fait que de nombreuses espèces végétales, communautés de plantes et leurs interactions écologique, y compris les nombreux liens qui existent entre les espèces végétales et les communautés et cultures humaines, sont menacées d'extinction, en raison des menaces posées par des facteurs anthropiques, comme notamment les changements climatiques, la perte et la transformation des habitats, la surexploitation, les espèces exotiques envahissantes, la pollution, le déboisement au profit de l'agriculture et d'autres aménagements. Si cet appauvrissement n'est pas enrayeré, d'innombrables opportunités de trouver des nouvelles solutions à des problèmes économiques, sociaux, de santé et industriels urgents, seront également perdues. Par ailleurs, la diversité végétale représente une importante préoccupation pour les communautés autochtones et locales, et ces communautés doivent jouer un rôle essentiel dans la gestion du problème de l'appauvrissement de la diversité végétale.

Si des efforts sont déployés à tous les niveaux pour pleinement mettre en œuvre la présente Stratégie actualisée :

- i) les sociétés humaines partout dans le monde pourront continuer d'utiliser les plantes pour s'approvisionner en biens et services fournis par les écosystèmes, y compris les aliments, les médicaments, l'eau propre, l'amélioration du climat, des terres riches et productives, des sources d'énergie et un air sain;
- ii) l'humanité pourra garantir la capacité d'utiliser pleinement le potentiel des plantes pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ceux-ci, en reconnaissant le rôle de la diversité végétale dans le maintien de la résilience des écosystèmes;



¹ Paton, Alan J.; Brummitt, Neil; Govaerts, Rafaël; Harman, Kehan; Hinchcliffe, Sally; Allkin, Bob; Lughadha, Eimear Nic. 2008. Target 1 of the Global Strategy for Plant Conservation: a working list of all known plant species—progress and prospects. *Taxon*, Volume 57, Number 2, May 2008, pp. 602-611(10).

iii) le risque d'extinction de plantes pour cause d'activités humaines sera largement diminué, et la diversité génétique des plantes sera sauvegardée;

iv) le riche héritage de l'évolution de la diversité végétale sera utilisé de manière durable, et les avantages découlant de son utilisation seront partagés équitablement, afin de résoudre des problèmes urgents, soutenir les moyens de subsistance et améliorer le bien-être humain;



v) les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales fondées sur la diversité végétale seront reconnues, respectées, préservées et protégées; et

vi) les peuples partout dans le monde seront conscients de l'urgence que revêt la conservation des plantes et comprendront que les plantes soutiennent leurs modes de vie et que chacun a un rôle à jouer dans la conservation des plantes.

Principes généraux de la Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes

- Les seize objectifs clairs, stables, à long-terme qui ont été adoptés à l'échelle mondiale fournissent des orientations pour établir des objectifs nationaux pour les plantes. Ces objectifs doivent être interprétés de façon pragmatique, et non littérale. Ils visent à être stratégiques, et non exhaustifs.
- Des composantes régionales de la Stratégie pourraient être élaborées, en utilisant peut-être une approche biogéographique.
- La mise en œuvre de la Stratégie devrait être envisagée dans le contexte élargi du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique, et les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique portent atteinte aux plantes, tout autant qu'aux autres composantes de la diversité biologique. Les éléments traités dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ne sont par conséquent pas précisés dans la Stratégie mondiale actualisée pour la conservation des plantes : ils devraient être considérés comme des éléments complémentaires, essentiels pour une mise en œuvre efficace de la Stratégie.

Les objectifs de la SMCP : 2011-2020

But 1 :

La diversité végétale est bien connue, documentée et reconnue

Objectif 1 :

Établissement d'une flore en ligne de toutes les plantes connues.

Objectif 2 :

Évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, dans la mesure du possible, afin d'orienter les mesures de conservation.

Objectif 3 :

Les informations, la recherche et les produits associés ainsi que les méthodes requises pour mettre en œuvre la Stratégie sont développés et partagés.



BGCI

But II :

La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace

Objectif 4 :

Au moins 15% de chacune des régions écologiques ou types de végétation sont protégés au moyen d'une gestion et/ou restauration efficace.

Objectif 5 :

Au moins 75% des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale dans chaque région écologique sont protégées et une gestion efficace est mise en place pour conserver les plantes et leur diversité génétique.

Objectif 6 :

Au moins 75% des terres productives dans tous les secteurs sont gérées d'une manière durable et dans le respect de la conservation de la diversité végétale.

Objectif 7 :

Au moins 75% des espèces végétales menacées connues sont conservées *in situ*.

Objectif 8 :

Au moins 75% des espèces végétales menacées sont conservées dans des collections *ex situ*, de préférence dans leur pays d'origine, et au moins 20% de ces espèces sont disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et de restauration.

Objectif 9 :

70% de la diversité génétique des plantes cultivées, y compris leurs parents sauvages, et celle d'autres espèces végétales ayant une valeur socioéconomique sont conservés tout en respectant et en préservant les connaissances autochtones et locales.

Objectif 10 :

Des plans de gestion efficaces sont mis en place pour empêcher des nouvelles invasions biologiques et gérer des zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale.



But III :

La diversité végétale est utilisée d'une manière durable et équitable

Objectif 11 :

Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international.

Objectif 12 :

Tous les produits à base de plantes sauvages proviennent de sources gérées de façon durable.

Objectif 13 :

Les savoirs, innovations et pratiques autochtones et locaux associés aux ressources végétales sont préservés ou renforcés selon que de besoin à l'appui de l'utilisation coutumière, des moyens de subsistance durables, de la sécurité alimentaire et des soins de santé locaux.



Moray McLeish / The Nature Conservancy

But IV :

L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistance, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées

Objectif 14 :

L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver sont prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation du public.



Bian Tan

But V :

Les capacités et la participation du public nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées

Objectif 15 :

Le nombre de personnes formées et travaillant avec des moyens adéquats est suffisant, en fonction des besoins nationaux, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie.

Objectif 16 :

Des institutions, des réseaux et des partenariats relatifs à la conservation des plantes sont créés ou renforcés aux niveaux national, régional et international, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie.



Justifications techniques des objectifs de la SMCP : 2011-2020

Les justifications techniques présentées ci-dessous ont été développées à travers un processus de consultation impliquant les parties de la CDB, les membres du Partenariat Mondiale pour la Conservation des Plantes ainsi que d'autres parties intéressés. Ces derniers furent considérés par les Parties de la CDB en 2012 à l'OSASTT 16, où leur caractère provisoire fut reconnu. Les parties ainsi que d'autres corps gouvernementaux et organisations compétentes, furent encouragées d'adopter les justifications techniques, par exemple en les adaptant de façon à guider le développement /la mise à jour et la promotion des stratégies nationales pour la conservation des plantes ainsi que leur intégration dans les Stratégies et plans nationaux d'actions pour la biodiversité, considérant les circonstances nationales spécifiques.

But I : La diversité végétale est suffisamment connue, documentée et reconnue

Objectif 1 : Etablissement d'une flore en ligne de toutes les plantes connues

Justification technique: Une flore largement accessible de toutes les espèces connues est une condition essentielle de la conservation des plantes. Elle établit une valeur de référence pour la réalisation et la surveillance des autres buts de la Stratégie. L'objectif 1 antérieur (2010) visant à élaborer « une liste de travail, largement accessible des espèces végétales connues constituant un pas vers une flore mondiale complète » a été réalisé à la fin de 2010 et porte le nom de The Plant List (la liste des plantes) (www.theplantlist.org). Grâce aux connaissances acquises dans la production de la liste des plantes, une flore mondiale en ligne réunissant toutes les espèces connues est prévue pour 2020. La structure de cette flore n'a pas encore été déterminée, mais elle devrait consister en un cadre de travail capable d'accueillir l'information floristique régionale (de niveau national ou inférieur) pouvant offrir des réponses dans un contexte régional et mondial. Les améliorations apportées comprennent, entre autres, l'élaboration d'une synonymie plus complète, la mise à jour des répartitions géographiques par pays, au minimum, en s'appuyant sur les flores nationales, les listes de contrôle et des monographies, des données sur les habitats, l'inclusion d'outils d'identification simples, notamment des clés, images et descriptions, l'état de conservation (offrant des liens avec les évaluations menées aux termes de l'objectif 2), et autres améliorations, telles que les noms vernaculaires, lorsque cela est possible.



La plupart de ces données existent déjà en format numérique ou sur support papier, et peuvent être utilisées pour constituer la flore. Cette initiative va au-delà du projet de technologie de l'information et les taxonomistes de plantes jouent un rôle crucial en réglant les cas de différences taxonomiques entre les régions et en produisant de nouveaux travaux floristiques et monographiques afin d'actualiser de l'information existante et de combler les importantes lacunes. Le renforcement des capacités pour la taxonomie, précisé dans l'Initiative taxonomique mondiale, et les liens entre les initiatives nationales, régionales et mondiales, seront aussi essentiels au maintien, à l'amélioration et à l'actualisation de la flore en ligne.

Objectif 2 :
Évaluation de l'état de conservation de toutes les espèces végétales connues, dans la mesure du possible, afin d'orienter les mesures de conservation.



Justification technique: Les critères et catégories de la Liste rouge de l'UICN proposent un cadre de travail solide pour cet objectif car ils permettent de comparer les menaces sur diverses échelles temporelles et géographiques. Bien qu'il soit irréaliste d'évaluer toutes les espèces grâce à cette méthode d'ici 2020, les évaluations d'un échantillon représentatif des espèces végétales (l'indice des plantes-échantillon de la Liste rouge de l'UICN) offrira une vue d'ensemble et des valeurs de référence contre lesquelles mesurer les tendances. Les Listes rouges de l'UICN des groupes évalués à l'échelle mondiale et des listes rouges nationales fourniraient également de l'information utile liée aux politiques. L'évaluation des espèces à forte

valeur socio-économique pourrait devenir prioritaire afin d'aider à diriger les activités menées dans le cadre des objectifs 9, 12 et 13. L'état de conservation de plusieurs espèces a été évalué au moyen de procédés nationaux et/ou d'initiatives internationales fondés sur divers processus. La compilation de ces évaluations axées sur les preuves fournira une vue d'ensemble essentielle de l'information existante sur l'état de la conservation et un point de départ propre à orienter les mesures de conservation. Une telle liste des évaluations de la conservation est une démarche nécessaire et vraisemblable de même mesure que l'urgence d'aider les espèces afin de faciliter les progrès en vue des objectifs 7 et 8. L'information pourrait être diffusée par un portail en ligne offrant l'accès à toutes les évaluations connues pour les différentes espèces et liée à la flore mondiale en ligne (objectif 1). Une évaluation complète de toutes les plantes connues conforme aux normes internationales est l'objectif à long terme visé afin de faciliter les mesures de conservation.



Objectif 3 : **Les informations, les recherches et les résultats associés, et les méthodes requises pour mettre en œuvre la Stratégie sont développés et partagés.**

Justification technique: La recherche biologique aux fins de conservation, ainsi que les méthodes et les techniques concrètes de conservation, sont essentielles à la conservation de la diversité des plantes et à l'utilisation durable de ses éléments. Elles peuvent être appliquées grâce à l'élaboration et à la diffusion efficace des informations, des outils et des études de cas pertinents qui reposent sur les résultats de recherches en cours et nouvelles et

sur des expériences de gestion concrètes. Les domaines importants pour lesquels des orientations et des conseils doivent être élaborés comprennent : l'intégration de la conservation *in situ* et *ex situ* aux plans, programmes et stratégies pertinents, le maintien des plantes menacées au sein des écosystèmes, l'information sur les réponses des espèces végétales aux changements climatiques et aux mesures d'atténuation, l'application de l'approche par écosystème, l'équilibre entre l'utilisation durable et la conservation, les méthodes utilisées pour établir les priorités de conservation, l'orientation sur la restauration écologique et les méthodes permettant d'assurer le suivi des activités relatives à la conservation et à l'utilisation durable. Cependant, ces besoins peuvent varier d'un pays à l'autre. Le développement d'une boîte à outils est une contribution utile à l'accomplissement de cet objectif.

But 2 : La diversité végétale est conservée de toute urgence et de manière efficace

Objectif 4 :

Au moins 15 pour cent de chacune des régions écologiques ou types de végétation sont protégés, au moyen d'une gestion et/ou d'une restauration efficace.

Justification technique: Cet objectif vise essentiellement la conservation des écosystèmes aux niveaux national et/ou régional ou des types de végétation aux niveaux national et/ou régional, afin de créer des bienfaits mondiaux. Les régions écologiques sont définies comme étant les superficies terrestres ou aquatiques qui contiennent un assemblage de communautés naturelles bien distinctes sur le plan géographique, qui ont en commun la plupart de leurs espèces, de leurs dynamiques écologiques et de leurs conditions environnementales et qui interagissent écologiquement de différentes façons essentielles à leur persistance à long terme. Il existe divers moyens de les identifier. L'identification fondée sur les principaux types de végétation (p. ex., toundra, mangrove, forêt côtière tempérée) convient particulièrement à cette stratégie. Ces régions écologiques ou types de végétation doivent être protégés grâce à une gestion active, c'est-à-dire une gestion qui assure la persistance de la végétation et de ses composantes biotiques et abiotiques. Cet objectif comprend les travaux de restauration dans les écosystèmes dégradés dans le but d'améliorer leur état de conservation de même que la prestation de services écosystémiques, en tandem avec la protection de la diversité végétale.

Les régions forestières et montagneuses sont bien représentées dans les réseaux d'aires protégées, de façon générale, alors que les prairies et les écosystèmes côtiers et estuariens, dont les mangroves, y sont mal représentés. Cet objectif comprend : i) la représentation accrue de régions écologiques non protégées dans les réseaux d'aires protégées et ii) une intégrité accrue des assemblages de communautés naturelles bien distinctes sur le plan géographique au moyen d'une gestion efficace et de la restauration écologique.

Les régions écologiques doivent faire l'objet d'un système de classification national et/ou régional, et ce système doit être l'équivalent des grands systèmes reconnus à l'échelle mondiale afin que les progrès puissent être mesurés. Les réseaux



George Yatskiyevych

écologiques, les aires protégées, les sites visés par les programmes REDD+ (Réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts), les corridors, les parcs pour la paix, les aires protégées par les populations autochtones et locales, dont les forêts sacrées, les terres humides et les paysages, les lacs de village, les forêts hydrologiques, les rivières, les bandes de rivage et les aires marines sont tous des mécanismes qui contribuent à cet objectif. Les mesures prises dans le cadre du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique et de l'objectif 5 contribuent à cet objectif.

Objectif 5 :

Au moins 75 pour cent des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale de chaque région écologique sont protégées par une gestion efficace en place pour conserver les plantes et leur diversité génétique.

Justification technique: Cet objectif se divise en deux parties : identifier les zones importantes du point de vue de la diversité végétale, d'une part, et assurer une protection efficace d'au moins 75 pour cent de ces zones, d'autre part. A plus long terme, le but est d'assurer une protection complète de toutes les zones importantes du point de vue de la diversité végétale, y compris en élargissant ou en reliant ces zones, comme il convient, en vue de lutter contre les menaces qui pèsent sur elles, en particulier celles associées aux changements climatiques. Les zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale peuvent être identifiées en appliquant une série de critères comprenant le taux d'endémisme, la vulnérabilité des espèces et des habitats, la richesse en espèces, des modèles de variabilité génétique et/ou le caractère unique des habitats, y compris les écosystèmes reliques, et en tenant compte également des services rendus par les écosystèmes. Ces aires doivent être recensées aux niveaux national et local. Une protection peut être assurée grâce à des mesures de conservation efficaces, notamment des aires protégées, mais sans se limiter à celles-ci.



L'appui aux mesures de gestion efficace assurant le maintien et l'amélioration de la diversité générale représente le plus grand défi. Les menaces à prendre en ligne de compte lors du développement d'une gestion efficace varient selon les régions et/ou les sites, mais incluent les menaces que posent les changements climatiques. La mise en œuvre de cet objectif contribuera également à l'atteinte de l'objectif 4, la conservation des régions écologiques, et la gestion des espèces exotiques envahissantes, aux termes de l'objectif 10. A ce jour, plus de 66 pays ont pris des dispositions pour

identifier les zones importantes du point de vue de la diversité végétale et des programmes qui répondent aux enjeux de conservation et de documentation des sites sont en cours dans au moins 17 pays. Certaines zones importantes pour la diversité végétale font partie des aires protégées officiellement reconnues, mais ce chiffre varie énormément d'un pays à l'autre. Le pourcentage des aires protégées importantes pour la diversité végétale ne signifie pas que le site est nécessairement maintenu en bon état. Les aires importantes pour la diversité biologique bien gérées abritent les populations d'espèces les plus nombreuses et les plus résistantes, ainsi que plusieurs micro-habitats. Elles offrent des postes de rassemblement pour la migration et un bassin de gènes pour l'évolution. Elles forment donc le cœur de tout programme de conservation des paysages ayant pour but d'atténuer les effets des changements climatiques.

Objectif 6 :

Au moins 75 pour cent des terres productives de chaque secteur sont gérées d'une manière durable et dans le respect de la conservation de la diversité végétale.

Justification technique: Le but ultime est que toutes les terres productives soient gérées de manière durable, sans incidence sur la diversité végétale.

Aux fins du présent objectif, les termes

« terres productives » renvoient aux terres (y compris les marécages) à vocation essentiellement agricole, y compris l'horticulture, le pacage, l'aquaculture, la mariculture ou la production de bois. Les secteurs à examiner dans le cadre de cet objectif comprennent notamment l'exploitation des terres cultivées, le pâturage, l'exploitation forestière, y compris la récolte de produits non ligneux, et l'aquaculture. L'expression « dans le respect de la conservation de la diversité végétale » signifie la gestion responsable de l'utilisation des ressources tout en améliorant la conservation à long terme et la restauration de la diversité des plantes, des communautés et des habitats connexes. Plusieurs objectifs sont inclus dans la gestion des terres productives. Il s'agit notamment de : i) la conservation de la diversité végétale, y compris la diversité génétique; ii) la protection d'autres espèces végétales du milieu productif qui sont uniques, menacées, ou qui ont une valeur socio-économique particulière, et iii) le recours à des pratiques de gestion qui permettent d'éviter des effets néfastes importants sur la diversité végétale des écosystèmes environnants. Le présent objectif encourage donc l'utilisation de bonnes pratiques agricoles et forestières.

Les méthodes de production intégrées sont de plus en plus utilisées en agriculture, notamment la gestion intégrée des parasites, l'agriculture de conservation, la production intégrée de cultures et de bétail et la gestion des ressources phytogénétiques sur la



ferme. Dans la même veine, l'agroforesterie et autres méthodes de gestion durable des forêts sont appliquées à plus grande échelle. L'objectif est réalisable dans un tel contexte et selon les définitions des termes utilisés fournies ci-dessus. Des objectifs plus ambitieux sont justifiés pour les forêts naturelles ou semi-naturelles et les prairies. La gestion durable des terres productives est essentielle, car elle donnera lieu à des mesures qui auront pour effet de protéger la diversité végétale. La production de biocarburant est une source d'inquiétude et la gestion des aires productives utilisées à ces fins doit prévoir des mesures pour éviter de mettre de la pression sur la conservation de la diversité végétale. Des travaux plus poussés pourraient être nécessaires afin de développer des objectifs secondaires propres aux secteurs qui serviront à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

Des valeurs de référence, des indicateurs d'efficacité et des définitions de termes clairs sont importants afin de mesurer les progrès. La FAO² a récemment développé un nouveau modèle d'« intensification durable de l'agriculture paysanne ». Il propose des méthodes pour produire davantage sur les mêmes parcelles de terre tout en conservant les ressources, en réduisant les conséquences négatives sur l'environnement et en améliorant le capital naturel et l'acheminement des services écosystémiques.



Objectif 7 : **Au moins 75% des espèces menacées** **conservées *in situ*.**

Justification technique: La réalisation de cet objectif est une étape en vue de la conservation *in situ* efficace de toutes les espèces menacées. « Conservées *in situ* » est employé ici pour signifier que les populations biologiquement viables d'espèces menacées se trouvent dans au

moins une aire protégée, ou que ces espèces sont gérées efficacement à l'extérieur du réseau d'aires protégées, dans le cadre d'autres mesures de gestion *in situ*. La conservation efficace doit prendre en compte : i) la diversité génétique des espèces et ii) la fonction de l'écosystème et sa résistance aux menaces telles que les changements climatiques, en établissant par exemple si le réseau d'aires protégées comprend des corridors biologiques, des gradients d'altitude, ou des habitats multiples pour faciliter les mouvements d'espèces. Cet objectif doit aussi être interprété de façon à favoriser une importante restauration des habitats et de l'écologie afin d'être réalisable. Plusieurs espèces endémiques sont vulnérables par définition et doivent être abordées en priorité. Ainsi, il serait utile d'établir un objectif secondaire à l'effet que toutes les espèces endémiques doivent se retrouver dans la même aire de conservation ou faire l'objet d'un plan des espèces. Les lignes directrices fournies dans la boîte à outils devraient offrir une orientation adéquate sur la restauration et la régénération des espèces. Le développement de lignes directrices internationales convenues sur la migration assistée des espèces touchées par les changements climatiques sera une exigence urgente de la boîte à outils.

Plusieurs aires protégées, surtout dans les pays en développement, ne font l'objet d'aucun objectif de gestion bien formulé et encore moins d'objectifs de protection des espèces. Les progrès accomplis sous cet objectif ont été limités en raison du manque d'information de référence. Il sera important de passer de la conservation de 75 pour cent des espèces *in situ* à la conservation de 100 pour cent des espèces *in situ*. L'existence de mesures de soutien demeurera essentielle pour cet objectif au-delà de 2020, car l'objectif actuel ne représente qu'une étape vers l'objectif ultime de freiner l'appauvrissement de la diversité végétale.

Objectif 8 :

Au moins 75 pour cent des espèces végétales menacées sont conservées dans des collections *ex situ*, de préférence dans leur pays d'origine, et au moins 20 pour cent de ces espèces sont disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et de restauration.

Justification technique: Cet objectif vise à établir un programme exhaustif de conservation *ex situ*, venant compléter la conservation *in situ*, en développant des collections génétiquement représentatives et des mesures propres à renforcer la réponse aux conséquences des changements climatiques, de l'utilisation non durable des terres et de la culture excessive des ressources végétales. Les objectifs communs aux méthodes *in situ* et *ex situ* devraient être recensés et les activités des deux méthodes devraient être coordonnées afin d'assurer l'intégration de la méthode à l'échelle nationale.

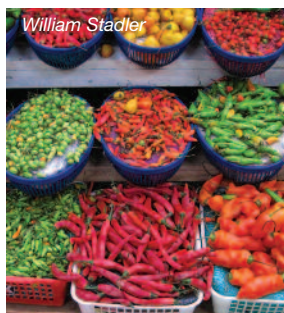
Dix mille espèces menacées sont actuellement réunies dans les collections vivantes (jardins botaniques, banques de semences et collections de cultures de tissus). Des progrès ont été réalisés dans la réalisation de l'objectif de 2010 de conserver 60 pour cent de toutes les espèces de plantes menacées grâce au renforcement plus poussé des capacités, des ressources, de l'expertise et des procédures normales d'exploitation. Ces réalisations seront améliorées afin d'atteindre l'objectif de 2020. D'importants progrès ont été accomplis dans certains pays, mais les pays possédant une diversité biologique élevée doivent encore relever de grands défis. L'absence de listes nationales, régionales et

mondiales actualisées d'espèces menacées et l'utilisation de différentes listes ont compliqué la mesure de la réalisation de cet objectif.



Les collections *ex situ* doivent être à la fois accessibles et dédoublées, dans le pays d'origine, de préférence. Une réglementation transparente et par objet sur l'accès aux collections *ex situ* doit être développée et rendue publique afin de faciliter et d'augmenter l'utilisation des collections *ex situ* pour la récupération et la restauration, et les autres utilisations des ressources phylogénétiques.

Le développement de collections représentatives au point de vue génétique (qui tiennent compte de la taille de la population, de sa répartition et de ses caractéristiques écologiques) des espèces les plus menacées, pour lesquelles un objectif de 90 pour cent devrait être atteint, doit être une priorité. Une définition plus poussée des taxons prioritaires est nécessaire, par exemple les espèces étroitement endémiques, les taxons sous spécifiques, les espèces gravement menacées, les taxons à utilisation actuelle ou à futur potentiel connu et les parents sauvages de plantes utiles (voir l'objectif 9). La simple présence d'espèces dans les collections *ex situ* ne doit pas être considérée comme un résultat. Les collections devraient être génétiquement représentative des espèces. Comme il n'y a que 5 pour cent des espèces menacées qui font actuellement l'objet de programmes de récupération et de restauration, il est nécessaire d'augmenter le pourcentage d'espèces disponibles pour participer à ces programmes, afin qu'elles évoluent et s'adaptent, surtout face aux changements environnementaux de plus en plus nombreux. Les boîtes à outils de cet objectif doivent comprendre des protocoles pour un échantillonnage génétiquement représentatif, la documentation sur l'échantillonnage et les collections *ex situ*, la gestion des collections *ex situ* et les réintroductions.



Objectif 9 : **70 pour cent de la diversité génétique des plantes cultivées et de leurs parents sauvages ainsi que d'autres espèces végétales d'une grande valeur socio-économique, sont conservés, et les connaissances autochtones et locales connexes sont respectées, préservées et maintenues.**

Justification technique: La diversité génétique des cultures et de leurs parents sauvages fixe les assises biologiques de la sécurité alimentaire du genre humain, de son bien-être et de sa subsistance, et assure le

maintien de l'évolution de ces espèces dans la nature. Leur conservation et les connaissances autochtones et locales qui s'y rapportent sont donc essentielles afin que les ressources phytogénétiques dont les peuples ont besoin soient disponibles aux fins d'utilisation aujourd'hui et pour l'avenir. La théorie et la pratique ont démontré qu'en appliquant des stratégies pertinentes, la conservation de 70 pour cent de la diversité génétique d'une culture est un objectif réalisable pour la plupart des espèces cultivées dans un échantillon relativement petit (moins d'un millier d'obtentions), à condition d'utiliser une stratégie d'échantillonnage reposant sur de bonnes preuves scientifiques.

Il est possible que 70 pour cent de la diversité génétique soit déjà conservée dans des banques de semences *ex situ* pour 200 à 300 cultures dominantes. La diversité génétique est aussi conservée au moyen d'une gestion sur la ferme et d'une conservation *in situ* active dans les écosystèmes naturels, mais les quantités faisant l'objet de telles mesures ne sont pas connues. Le maintien des connaissances autochtones et locales connexes pose un défi de taille et il n'existe actuellement aucune méthode éprouvée et que de rares

évaluations sommaires des connaissances autochtones et locales associées à la diversité phylogénétique. La conservation de la diversité génétique de cultures sur surfaces réduites et d'autres espèces importantes sur le plan socioéconomique, notamment les cultures d'importance locale, a retenu encore moins d'attention. Les espèces prioritaires à traiter dans le cadre de cet objectif pourraient comprendre les plantes médicinales, les produits non ligneux, les espèces issues des terres locales, les parents sauvages de plantes cultivées, les ressources végétales négligées ou sous-utilisées et les principales espèces de cultures fourragères et d'arbres, qui pourraient devenir les plantes cultivées de demain. Ces espèces pourraient devenir prioritaires, aux niveaux national et régional, au cas par cas et en fonction des priorités nationales et/ou régionales. Grâce à des mesures communes prises par les pays, cet objectif pourrait s'appliquer à quelque 2000 à 3000 de ces espèces.

Le Deuxième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde a été publié. Il met en évidence les principaux changements survenus dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques à l'échelle mondiale. De plus, le conseil de la FAO a adopté le Deuxième plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture le 29 novembre 2011. Ce deuxième plan d'action contient 18 activités prioritaires interdépendantes préparées à partir de consultations régionales et des écarts et besoins recensés dans le Deuxième Rapport.



Objectif 10 : **Des plans de gestion efficaces sont mis en place pour empêcher de nouvelles invasions biologiques et gérer des zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale.**

Justification technique: Cet objectif traite des invasions biologiques qui menacent les plantes, les communautés végétales et les habitats et écosystèmes connexes. Elles se produisent dans les sites importants pour les plantes.

L'objectif porte sur l'invasion d'espèces exotiques (plantes, animaux ou micro-organismes) et la réaction des écosystèmes et des habitats dans lesquels elles sont introduites (c.-à-d., l'écosystème ne réagit pas toujours négativement). Cet objectif doit être considéré comme une première étape du développement de plans de gestion pour tous les types d'invasions biologiques d'envergure.

Des plans de gestion doivent donc être conçus (en utilisant l'approche par écosystème) pour réparer les dommages subis par les plantes et/ou leurs communautés végétales, et pour restaurer les fonctions, les produits et les services fournis par les écosystèmes. Cela implique que les écosystèmes/habitats visés soient définis, dans ce cas-ci en tant que

« zones importantes pour la diversité végétale ». Il faut reconnaître en toute urgence que les changements climatiques vont accroître la portée et l'impact des espèces exotiques envahissantes. Par conséquent, les futurs travaux réalisés dans le cadre du présent objectif devraient veiller à ce qu'une préparation suffisante existe et que les plans de gestion incluent des solutions en matière d'adaptation aux changements climatiques.

But 3 : La diversité végétale est utilisée de manière durable et équitable



Objectif 11 : Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international

Justification technique: Le prélèvement d'espèces végétales rares, endémiques ou commercialement séduisantes représente une menace importante pour la survie de ces espèces en milieu sauvage, surtout lorsque cet habitat même est menacé ou que les espèces y poussent naturellement en petit nombre. Cet objectif porte sur les espèces de flore

i) actuellement menacées par le commerce international et ii) pouvant être bientôt menacées à cause d'un commerce international intense. Les espèces de faune sauvage menacées par le commerce international comprennent, entre autres, les espèces figurant dans les annexes à la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cet objectif est conforme à la raison d'être principale de la vision stratégique de la CITES³: « aucune espèce de flore sauvage ne commence ou ne continue à faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international ».

La CITES s'est toujours appliquée aux plantes ornementales (telles que les orchidées et les cactus) menacées par le prélèvement commercial en milieu sauvages aux fins d'utilisation dans les jardins et les serres. Une plus grande attention est désormais accordée aux principaux groupes commerciaux d'espèces visées par le commerce international tels que les produits ligneux et les plantes médicinales. La surveillance et le contrôle internationaux du commerce des espèces menacées assurés par la CITES sont devenus les principaux véhicules de coopération et de surveillance du commerce des végétaux à l'échelle internationale. La CITES permet un commerce des espèces végétales pouvant résister aux taux d'exploitation actuels, mais prévient le commerce des espèces qui risquent l'extinction. Outre la menace qu'il représente pour la survie des espèces, le commerce international des espèces de flore sauvage peut aussi nuire à l'utilisation locale et au partage juste des avantages découlant de l'utilisation des espèces.

Cet objectif est unique dans le contexte de la Stratégie en ce sens que sa mise en œuvre, son suivi et sa révision se font en synergie avec le Comité pour les plantes de la Convention CITES. Cet objectif est un complément de l'objectif 12.



Objectif 12 : **Tous les produits d'origine végétale à base de plantes sauvages proviennent de sources gérées de façon durable**

Justification technique: Cet objectif est conforme au deuxième objectif de la Convention sur la diversité biologique relatif à l'utilisation durable ainsi qu'à son but à long terme de parvenir à un approvisionnement durable de toutes les ressources végétales naturelles.

Les « produits d'origine végétale » récoltés à partir de plantes sauvages comprennent les

produits alimentaires, le bois d'œuvre, le papier et autres produits dérivés du bois, les autres produits à base de fibres, le rotin, les gommés, les résines, les teintures végétales et les produits ornementaux, les produits médicinaux et d'autres plantes destinées à un usage direct, dont les produits forestiers non ligneux, les populations naturelles locales, les parents sauvages des cultures et les ressources végétales négligées et sous-utilisées. « La gestion durable des sources d'approvisionnement » vise à s'assurer que les pratiques de gestion situées tout le long de la chaîne d'approvisionnement tiennent compte des facteurs sociaux, environnementaux et économiques, tels que le partage juste et équitable des avantages et la participation des communautés autochtones et locales. La valeur ajoutée et autres transformations du produit initial devraient également viser à réduire le gaspillage et à prévenir les dommages à l'environnement. Les sources d'approvisionnement faisant l'objet d'une utilisation durable comprennent les écosystèmes naturels et semi-naturels gérés de manière durable en évitant la culture excessive des produits végétaux ou affectant d'autres composantes de l'écosystème.

Le libellé de l'objectif met en évidence la nécessité de dresser un inventaire des produits à base de plantes (et d'identifier les espèces desquelles ils ont été dérivés), en tout premier lieu, et d'évaluer ou de confirmer leur durabilité selon des critères précis et scientifiques. L'adoption de critères et d'indicateurs de la durabilité de la culture de plantes sauvages (par exemple la norme FairWild)⁴ et le développement de critères et d'indicateurs de gestion durable du vaste éventail d'habitats où ces espèces poussent faciliteront l'évaluation des progrès. Bien entendu, il sera plus difficile d'atteindre l'objectif et de suivre les progrès pour certaines catégories que pour d'autres. La mise en œuvre repose sur l'application de méthodes sectorielles et propres aux produits, conformes aux programmes de travail de la Convention portant sur la diversité biologique agricole et l'utilisation durable. Il faut aussi resserrer les liens avec le secteur privé et les consommateurs, conformément à l'Initiative sur les affaires et la diversité biologique de la Convention.

⁴ <http://www.fairwild.org/publication-downloads/fairwild-standard-ver-20/FairWild-Standard-V2.pdf>.

Objectif 13 :

Les connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales associées aux ressources sont maintenues ou améliorées, comme il convient, afin de soutenir l'usage coutumier, la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les soins de santé locaux.

Justification technique: La diversité végétale est à la base de la subsistance, de la sécurité alimentaire et des soins de santé des communautés locales. La préservation, la protection et la promotion des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales associées à l'utilisation de la diversité végétale est d'une importance cruciale, surtout dans les pays en développement. Les connaissances, les innovations et les pratiques pertinentes sont généralement propres au site, de sorte que la protection doit être assurée localement. Cependant, comme plusieurs produits sont vendus à l'échelle mondiale, il incombe au consommateur de maintenir les connaissances traditionnelles. L'objectif 13 établit un lien entre la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et les articles 8 j) et 10 c) de la Convention sur la diversité biologique, et relie le tout aux principes pour une approche par écosystème⁵ et aux Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique⁶. Les principes pour une approche par écosystème, adoptés en 2000, préconisent une approche par écosystème et recommandent la décentralisation de la gestion aux instances les plus basses possibles, dont les communautés. Les Principes et lignes directrices d'Addis-Abeba, adoptés en 2004, préconisent la reconnaissance par l'État du fait que l'utilisation et la connaissance des ressources ont abouti à une gestion durable, surtout par les communautés locales. Cet objectif représente également un lien stratégique avec le cadre de travail des Objectifs du millénaire pour le développement et offre un lien harmonieux avec les initiatives de subsistance durable.

La mise en œuvre de cet objectif, qui est un complément de l'objectif 9, pourrait, à long terme, aider les communautés autochtones et locales à s'adapter aux nouveaux défis environnementaux tels que les changements climatiques et l'appauvrissement de la diversité biologique qui s'en suit, et à de nouvelles technologies. Cet objectif est en soi



habilitant, mais il faut maintenant définir des indicateurs mesurables à court et à moyen terme et améliorer et élargir la participation des parties prenantes, surtout des communautés autochtones et locales. Il faut développer une orientation pour l'application pratique à l'échelle nationale et définir des objectifs secondaires pour les différentes priorités.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer cet objectif de manière quantitative, les premières étapes doivent inclure une connaissance de la diversité des communautés

traditionnelles du monde et la définition des activités les plus courantes d'utilisation et de gestion des ressources par les communautés. De solides outils pour conserver les connaissances traditionnelles sont aussi nécessaires.

But 4 : L'éducation et la sensibilisation dans le domaine de la diversité végétale, son rôle de soutien de la viabilité des moyens de subsistances, et son importance pour toutes les formes de vie sur Terre, sont favorisées

Objectif 14 :

L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver sont prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation du public.

Justification technique: Les connaissances générales sur le rôle des plantes dans notre vie quotidienne favoriseront énormément les comportements propices à la conservation. Les communications, l'éducation et la sensibilisation à l'importance de la diversité végétale et son utilisation durable sont essentielles à la réalisation de tous les objectifs de la Stratégie. Voici les principaux concepts à communiquer :

- Les plantes sont essentielles à toute vie sur Terre;
- Les plantes sont au cœur des produits et services des écosystèmes;
- Les plantes jouent un rôle important dans l'atténuation des changements climatiques;
- Les plantes sont essentielles au fonctionnement et au bien-être dans notre vie quotidienne et pour notre subsistance;
- En tant que protecteurs responsables de notre environnement, nous devons prendre des mesures pour conserver et faire une utilisation durable des plantes sauvages et cultivées.



Ces concepts doivent être compris en grande partie par tous les secteurs de la société, c'est-à-dire les communautés autochtones et locales, le secteur des affaires, les médias et les décideurs, ainsi que par les représentants de tous les niveaux de scolarité et d'éducation informelle. Il faudrait envisager le développement d'indicateurs précis afin de suivre les progrès en vue de la réalisation de l'objectif général. Par exemple, compte tenu de l'importance de l'éducation pour la conservation des plantes, ce sujet doit être inclus non seulement dans les programmes d'études environnementales et scientifiques, mais aussi dans les politiques d'éducation des domaines d'étude plus généraux tels que l'histoire, la politique et l'économie. Les questions à aborder comprennent l'importance excessive accordée aux animaux au détriment des plantes dans les programmes d'éducation environnementale, la nécessité d'augmenter la formation des enseignants en diversité végétale, l'absence d'occasions de faire un apprentissage pratique dans la nature et la perte des messages dans les vagues de publicité dans les médias.

But 5 : Les capacités et la participation du public nécessaires pour mettre en œuvre la Stratégie ont été développées

Objectif 15 :

Le nombre de personnes formées et travaillant avec des moyens adéquats est suffisant, en fonction des besoins nationaux, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie.



Justification technique: La Stratégie actualisée souligne l'importance d'une mise en œuvre aux niveaux national et régional, et élargit le champ d'application en allant au-delà des activités traditionnelles de conservation des plantes, pour englober l'utilisation durable et travailler avec les communautés autochtones et locales. La réalisation des objectifs de la Stratégie exigera un renforcement considérable des capacités, surtout pour la formation

multidisciplinaire des professionnels de la conservation et l'accès à des moyens adéquats. En plus de programmes de formation nationaux et internationaux, la réalisation de cet objectif exigera un engagement à long terme envers le maintien des infrastructures. Les « moyens adéquats » comprennent les ressources technologiques, institutionnelles et financières adéquates. Le renforcement des capacités doit être fondé sur une évaluation des besoins nationaux. Le nombre de personnes formées travaillant dans le domaine de la conservation des plantes au niveau mondial devra vraisemblablement doubler. Compte tenu de la disparité géographique existante entre la diversité biologique et l'expertise, certains pays devront faire considérablement plus que doubler leurs capacités. Le renforcement des capacités comprend la formation en cours d'emploi ainsi que la formation du personnel supplémentaire et des autres parties prenantes et décideurs, surtout au niveau communautaire.

Cet objectif demeure essentiel à la réalisation de la Stratégie. Le niveau d'engagement et de leadership de tous les secteurs a toutefois été faible. Bien qu'il n'existe aucune valeur de référence mondiale contre laquelle mesurer les progrès, et malgré le nombre relativement faible de pays ayant mené une évaluation des besoins, plusieurs programmes mondiaux ont accompli des progrès considérables dans l'augmentation du nombre de personnes ayant reçu une formation en conservation des plantes, surtout dans les pays en développement. L'objectif doit être rendu plus mesurable, les valeurs de référence doivent être définies et il est recommandé de mettre sur pied un mécanisme de coordination et de surveillance. L'accent ne doit pas être mis uniquement sur le nombre, mais aussi sur la qualité. Les évaluations des besoins nationaux pourraient être une première priorité. Les sciences végétales doivent être mises en valeur dans toutes les disciplines connexes, surtout dans l'éducation de niveau tertiaire, afin que tous les

secteurs valorisent l'importance de la conservation des plantes. Le transfert de technologies devrait être encouragé là où les capacités et les moyens existent déjà, ce qui peut être fait, à l'échelle internationale, en renforçant le transfert des technologies et des connaissances techniques. Un investissement accéléré et accru dans l'objectif 15 est essentiel à la réalisation de tous les objectifs d'ici 2020.

Objectif 16 :

Des institutions, des réseaux et des partenariats relatifs à la conservation des plantes sont créés ou renforcés aux niveaux national, régional et international, pour réaliser les objectifs de la présente Stratégie.

Justification technique: Les réseaux de professionnels peuvent, lorsqu'ils sont efficaces, améliorer les communications et offrir un mécanisme de mise en commun d'informations, de savoirs et de technologies, et jouer un rôle important dans la coordination des efforts des diverses parties prenantes pour la réalisation de tous les objectifs de la Stratégie. Les réseaux fournissent un lien essentiel entre les mesures de conservation sur le terrain et la coordination, la surveillance et le développement de politiques à tous les niveaux.

La mise en œuvre de la Stratégie à l'échelle nationale est limitée par les capacités institutionnelles restreintes et les autres capacités des pays. Il est donc nécessaire de resserrer les cadres institutionnels. Cet objectif comprend une participation accrue aux réseaux existants ainsi que la création de nouvelles institutions et de nouveaux réseaux, si nécessaire. Des partenariats sont nécessaires afin de resserrer les liens entre les différents secteurs d'intérêt pour la conservation, c'est-à-dire les secteurs botanique,

environnemental, agricole, forestier et de l'éducation, et de créer des liens avec les communautés autochtones et locales.



Au niveau mondial, la création du Partenariat mondial pour la conservation des plantes a bien amorcé le rapprochement des membres de la

communauté de la conservation des plantes. Cependant, il manque encore des réseaux intersectoriels, l'intégration institutionnelle est limitée et il y a peu de rationalisation. Les réponses nationales à la Stratégie, lorsqu'elles existent, ont aidé à mettre l'accent sur le réseautage chez les parties prenantes.

Mise en œuvre de la SMCP

Des mesures propres à assurer la mise en œuvre de la Stratégie doivent être adoptées aux niveaux international, régional, national et infranational. Ces mesures comprennent l'élaboration de nouveaux objectifs nationaux et leur intégration dans des plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Les objectifs nationaux varieront selon les pays, en fonction des différents degrés de diversité végétale et des priorités établies au niveau national. Les organismes de financement multilatéraux et bilatéraux devraient songer à mettre en place des politiques et des procédures destinées à s'assurer que leurs activités de financement soutiennent la Stratégie et ses objectifs, et n'y font pas obstacle.

La Stratégie devrait être mise en œuvre en harmonie avec le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et d'autres programmes de travail, instruments, protocoles et initiatives de la Convention. De plus, il conviendra d'élaborer un cadre de suivi de la Stratégie pour la période 2011-2020, y compris l'examen et l'harmonisation des indicateurs et des jalons avec les processus établis dans le cadre des indicateurs de biodiversité pour de la Convention.

Afin de s'assurer que le processus de mise en œuvre n'est pas limité par le manque de ressources ou le manque d'ateliers de formation, il conviendra d'appuyer la Stratégie actualisée en fournissant des ressources humaines, techniques et financières suffisantes, en vue de parvenir aux objectifs de la Stratégie d'ici à 2020. En conséquence, outre les Parties à la Convention, l'élaboration et la mise en œuvre plus poussées de la Stratégie devraient inclure une série d'acteurs, notamment :

- i) les initiatives internationales (des conventions internationales, des organisations intergouvernementales, des institutions des Nations Unies et des organismes d'aide multilatérale par exemple);
- ii) les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes;
- iii) les organismes liés à la conservation et la recherche (y compris les autorités chargées de la gestion des aires protégées, les jardins botaniques, les banques de gènes, les universités, les établissements de recherche, les organisations non gouvernementales et les réseaux d'organisations non gouvernementales);
- iv) les communautés et les grands groupes (y compris les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les femmes et les jeunes);
- v) les gouvernements (administrations centrales, régionales et locales); vi) le secteur privé.

Plus d'informations sur le SMCP est disponible sur le site Internet du SMCP boîte à outils.

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique

But stratégique A : Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

Objectif 1 D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2 D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

Objectif 3 D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

Objectif 4 D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

Objectif 5 D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 6 D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

Objectif 7 D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

Objectif 8 D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.

Objectif 9 D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Objectif 10 D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

Objectif 11 D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12 D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Objectif 13 D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Objectif 14 D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 15 D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Objectif 16 D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif 17 D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

Objectif 18 D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 19 D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

Objectif 20 D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.



BGCI

Plants for the Planet

**Botanic Gardens
Conservation International**

Descanso House, 199 Kew Road,
Richmond, Surrey, TW9 3BW, U.K.

Tel: +44 (0)20 8332 5953

E-mail: info@bgci.org

Internet: www.bgci.org

<https://twitter.com/bgci>



Robert Benson



Publié avec le soutien du
gouvernement du Japon à
travers le Fonds Japonais
pour la Biodiversité



Japan Biodiversity Fund